

Metz, le 3 juin 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur  
HAGANIS  
rue du Trou-aux-Serpents  
CS 82095  
57052 METZ

**OBJET** : Création de deux immeubles – Commune de Plappeville - Porter à connaissance EU – Avis de recevabilité

**RÉF.** : Dossier CASCADE n° 57-2026-00154

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception en date du 2 juin 2026 votre dossier de «porter à connaissance eaux usées» au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement concernant la création de deux immeubles au 15 rue Paul Ferry sur la commune de Plappeville au réseau existant.

Le projet consiste à la construction de 29 logements répartis sur deux immeubles et de 39 places de parking sur une surface de 0,3798 ha (parcelles n°268, 269 et 458 – Section 1), pouvant accueillir environ 64 équivalents habitants.

Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 7 m<sup>3</sup>/j et une charge organique supplémentaire de 3,84 kg DBO<sub>5</sub>/j.

Le traitement des effluents est effectué à la station de Metz. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Plappeville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
l'adjoite



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)